

→ Ordonnance Covid-19 ...Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 8

Depuis le début de la pandémie de coronavirus en Suisse, l'OFSP/ Swiss Olympic réagit toujours immédiatement à la situation épidémiologique actuelle et aux mesures ordonnées par les autorités. Notre objectif est de soutenir au mieux les fédérations sportives, les clubs et leurs membres ainsi que les organisateurs dans la mise en oeuvre des mesures adoptées.

Les nouvelles décisions du Conseil fédéral du 8 septembre 2021 sur l'introduction de l'exigence du certificat Covid-19 ont également soulevé de nombreuses questions auprès des fédérations, clubs, organisateurs et sportives et sportifs. Dans divers groupes d'experts et de travail (avec notamment l'Office fédéral de la santé publique OFSP et les cantons), Swiss Olympic va donc clarifier en collaboration avec l'OFSP les nombreux points en suspens.

Des documents comme l'aperçu des exigences nationales et un document questions-réponses sont publiés et complétés en permanence:

***** Veuillez noter que les règles sont constamment adaptées en fonction des modifications apportées aux ordonnances du Conseil fédéral et des cantons sur les mesures dans la situation particulière pour lutter contre la pandémie de Covid-19. *****

Conseil fédéral/communiqué de presse 08.09.21

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-85035.html>

DFI/FAQ Extension de l'obligation de certificat :

<https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/documentation/communiques-de-presse.msg-id-85035.html>

Infographie dès 13.09.21 :

<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/68142.pdf>

Office fédéral du sport/questions et réponses :

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>

Swiss Olympic/questions et réponses :

[FAQ Covid19 Sport 09.09.2021.pdf \(swissolympic.ch\)](#)

Directives cadres pour le sport cantonal

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

<https://www.gdk-cds.ch/fr/prevention-et-promotion-de-la-sante/maladies-transmissibles/nouveau-coronavirus>

Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin vaut par analogie. pour le genre féminin dans le présent document

→ Ordonnance Covid-19

...Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 8

1. Principe du plan de protection de PluSport 8 / Ordonnance COVID-19

PluSport s'en tient aux directives de l'OFSP/ Swiss Olympic, lesquels se réfèrent aux dispositions particulières de l'OFSP. Voici les règles en vigueur pour le domaine du sport à partir du **13.09.2021**:

1a. Principes généraux pour le sport

- L'obligation de certificat Covid s'applique aux personnes **dès 16 ans**.
- Sport/entraînements **à l'extérieur** : ils sont toujours possibles sans certificat Covid, sans masque, sans restriction du nombre de personnes (les mesures en vigueur jusque-là s'appliquent toujours)
- Sport/entraînements **à l'intérieur** : ils ne sont possibles qu'en groupes à composition **inchangée** (les personnes se connaissent), jusqu'à **30 personnes au maximum**, dans des locaux séparés. Les masques sont obligatoires dans les locaux où aucune activité sportive n'est pratiquée (vestiaires, entrées, stands, etc.).
- Néanmoins, l'obligation de certificat s'applique aux **établissements sportifs** et studios de fitness. Les exploitants d'installations sportives (salles de sport, piscines couvertes, salles d'escalade, etc.) exigent un certificat des utilisateurs (sauf pour les groupes permanents jusqu'à 30 personnes maximum, dans des salles séparables, voir ci-dessus), à savoir des sportifs et des moniteurs. Les exigences doivent être clarifiées individuellement avec les exploitants des installations sportives.
- Veuillez à prendre également en compte les **exigences cantonales**.
<https://www.gdk-cds.ch/fr/prevention-et-promotion-de-la-sante/maladies-transmissibles/nouveau-coronavirus>
- Un certificat Covid est obligatoire pour se rendre au restaurant, à la fin d'un entraînement par exemple. L'obligation de certificat ne s'applique pas sur les terrasses.
- Les **manifestations sportives** à l'intérieur (à l'exception des activités en groupes à composition inchangée) requièrent un certificat Covid de toutes les personnes impliquées (sportifs, moniteurs, bénévoles, invités, visiteurs, etc.) dès 16 ans.
- En tant que club et donc **employeur** de vos moniteurs, assistants et bénévoles, vous êtes en droit d'exiger un certificat Covid de vos collaborateurs pour leurs engagements.
→ Dans ce cadre, il est essentiel de tenir compte du point 6 du document «DFI/FAQ – Extension de l'obligation de certificat» (voir page 1 ; par ex. doit être consigné dans le concept de protection, prise en charge des coûts des tests par l'employeur).
- Un **concept de protection** pour les clubs sportifs organisant des entraînements ou des compétitions est encore nécessaire. Si vous êtes intéressé par un exemple de concept de protection, veuillez nous contacter à l'adresse suivante antenne@plusport.ch.
- Respect de tous les **concepts et exigences** de protection applicables.
- **Sans symptôme** dans les cours de sport, les camps, les entraînements, les compétitions - s'applique toujours à tous les sportifs, athlètes, moniteurs, aides, encadrement.
- **Listes de présence** (traçabilité des contacts étroits – Contact Tracing)
- Nommez une **personne responsable** par groupe
- **Avertir** PluSport en cas de tests positifs
- L'extension de l'obligation de certificat s'applique jusqu'au **24 janvier 2022**.

1b. Exigences pour les sportifs, athlètes, moniteurs et entraîneurs

La participation se fait toujours à ses propres risques. La plupart des personnes à risque sont probablement déjà vaccinées. Le droit à l'autodétermination sera pris en compte en conséquence. La décision finale de participer appartient aux responsables de PluSport/du Club PluSport.

2. Concepts de protection et directives

2a. Directives des cantons

En complément des directives de la Confédération, les directives des cantons doivent obligatoirement être prises en compte.

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>
<https://www.gdk-cds.ch/fr/prevention-et-promotion-de-la-sante/maladies-transmissibles/nouveau-coronavirus>

→ Ordonnance Covid-19

...Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 8

2b. Concept de protection Fédération

PluSport disposait déjà de sept concepts de protection Covid-19 version 1 à 7. En raison de l'évolution de la pandémie, le concept de protection version 8 a été créé. Veuillez noter qu'il s'agit d'une forme abrégée, car les réglementations spécifiques à chaque domaine sont traitées dans des concepts séparés. PluSport Suisse élabore un concept de protection distinct pour chaque événement, qui est envoyé à tous les participants.

2c. Concept de protection des clubs membres

Pour les clubs membres, ce sont les principes mentionnés au point 1 qui s'appliquent. En cas de questions détaillées, nous vous renvoyons aux liens mentionnés au début de ce document et aux personnes de contact mentionnées au point 3.

Les clubs sportifs adhèrent au concept de protection de PluSport Suisse et tiennent toujours compte des mesures actuelles dans leur propre concept de protection. Un responsable Corona doit être nommé dans le club et le formulaire complété et mis à jour doit être apporté à chaque séance d'entraînement. Il est possible que ce formulaire doive être présenté lors des inspections des autorités sanitaires.

2d. Directives pour les activités sportives en sport d'élite (athlètes cadres de PluSport)

En principe, les séances d'entraînement des cadres peuvent être conservées en tenant compte de ces directives actuelles, du plan de protection pour le sport-handicap 8 et des règles connues de l'OFSP/OFSP. L'organisation de semaines d'entraînement avec nuitée et restauration dépend des directives cantonales. Ces dernières doivent obligatoirement être clarifiées conjointement avec la Fédération (responsable sport d'élite) avant la planification et l'organisation à proprement parler. Les différents concepts de protection Sport d'élite des disciplines para-sportives sont déterminants dans la prise de décision.

2e. Directives pour les camps PluSport (offre de sport de masse)

L'organisation de camps sportifs avec logement et pension est toujours possible. Les directives du canton où a lieu le camp, l'état actuel de la situation, les concepts de protection respectifs des fournisseurs (hôtels, logements) ainsi que des camps sportifs de PluSport sont déterminants. Un concept de protection détaillé est disponible pour les camps PluSport. Veuillez-vous adresser aux contacts mentionnés au point 3 pour recevoir un concept de protection de camp sportif ou des réponses à des questions spécifiques.

2f. Directives pour la formation de base/continue des moniteurs et des spécialistes

Les cours de formation et de perfectionnement sont à nouveau possibles. L'équipe de formation de PluSport est toujours en contact direct avec l'OFSP et respecte strictement les spécifications respectives de l'OFSP, d'esa et de J+S.

4 . Responsabilité de la mise en œuvre

PluSport assume la responsabilité de l'information, de l'instruction et du contrôle aléatoire et soutient l'application des mesures.

- **Contacts officiels pour toute question relative au plan de protection:**

Hanni Kloimstein, kloimstein@plusport.ch / tél. 044 908 45 16

Susanne Dedral, dedial@plusport.ch / tél. 044 908 45 21

Nicolas Mani, mani@plusport.ch / tél. 021 616 55 32